



Centres De Gestion de la fonction publique territoriale des Hauts de France

CONCOURS DE MÉDECIN TERRITORIAL DE 2^e CLASSE

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

ENTRETIEN AVEC LE JURY

(Concours sur titre)

Intitulé réglementaire :

Décret n°2014-1057 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titre avec épreuve pour le recrutement des médecins territoriaux

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

➤ **Durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé**

Cette épreuve orale d'admission est l'**unique** épreuve du concours de médecin territorial de 2^e classe et ne comporte pas de programme réglementaire.

Aucun candidat ne peut être admis s'il obtient une note inférieure à 10 sur 20.

I - UN ENTRETIEN AVEC LE JURY

A - Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec le jury, mais repose, après l'exposé du candidat (voir en II), sur des questions du jury destinées à apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux médecins territoriaux.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document (ni CV, ni document présentant son expérience professionnelle) pendant l'épreuve.

Si le jury le souhaite, la conversation peut débuter, hors temps règlementaire, par une brève présentation de ses membres, et par une rapide information sur les modalités de déroulement de l'épreuve. Les examinateurs prennent le soin de n'indiquer que leur qualité sans préciser l'établissement ou la collectivité au sein desquels ils exercent.

Au terme de ce bref temps de présentation, les examinateurs déclenchent le minuteur.

Tout candidat dispose de la totalité du temps règlementaire de l'épreuve (vingt-cinq minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

Les examinateurs s'efforcent, le cas échéant, d'aider par une attitude empathique un candidat en difficulté, et ne le laissent partir avant le terme que contre une déclaration écrite précisant sa volonté de ne pas utiliser tout le temps imparti.

B - Le jury

Chaque candidat est évalué par le jury plénier comprenant règlementairement trois collègues égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées) ou par un groupe d'examineurs, composé d'un nombre égal de représentants de chacun des collègues.

À titre d'exemple, un groupe d'examineurs peut être composé d'un adjoint au maire en charge des affaires sociales, d'un professionnel de santé territorial, d'un directeur d'établissement de soins.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites.

Le jury, pour sa part, accueille la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribue.

C - Un découpage du temps

Le jury adopte une grille d'entretien conforme au libellé règlementaire de l'épreuve, qui peut être ainsi précisée :

Intitulé	Durée
I - Exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel	10 mn maximum
II - Capacité d'intégration et aptitude à exercer les missions	15 mn
III - Motivation, posture professionnelle et potentiel	Tout au long de l'entretien

II - UN EXPOSÉ DU CANDIDAT

A - Une maîtrise indispensable du temps

Le candidat dispose de dix minutes pour présenter, sous forme d'exposé, sa formation ainsi que son projet professionnel.

Ne pouvant utiliser aucun document, il doit donc préparer et mémoriser cet exposé.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des dix minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

Lorsque l'exposé n'atteint pas les dix minutes, le jury, s'étant assuré que le candidat a achevé celui-ci, passe à la phase "entretien" de l'épreuve.

B - Un exposé... sur la formation et le projet professionnel du candidat

Tout candidat est évalué sur son aptitude à valoriser les compétences acquises au cours de sa formation ainsi que de son projet professionnel, sur sa capacité à en rendre compte clairement et à faire comprendre sa motivation pour accéder au cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Le jury apprécie la cohérence de la présentation, la précision des informations fournies, la qualité de l'expression.

Un candidat ayant acquis, en outre, une expérience professionnelle pourra également en faire part. Cependant, le candidat devra prendre soin d'équilibrer son propos et de valoriser, comme l'intitulé réglementaire le prévoit, sa formation et son projet professionnel.

Les examinateurs cherchent à évaluer le parcours du candidat au moyen de questions destinées à mesurer la cohérence des choix de formation et professionnels effectués, quelle que soit la durée de son expérience professionnelle, parfois très brève s'agissant de jeunes diplômés.

Les examinateurs évaluent moins le parcours lui-même que la manière dont le candidat lui donne sens.

Au-delà d'une approche chronologique présentant ses différentes expériences professionnelles, le candidat a tout intérêt à valoriser celles des compétences acquises dans ses précédentes activités qui peuvent être utiles à l'exercice des missions d'un médecin territorial.

La capacité du candidat à se projeter dans l'avenir, en envisageant tant son propre avenir professionnel que les évolutions des missions incombant au cadre d'emplois, est également évaluée.

III - UN ENTRETIEN PERMETTANT D'APPRÉCIER LA CAPACITÉ D'INTÉGRATION ET L'APTITUDE DU CANDIDAT À EXERCER LES MISSIONS

En précisant que le jury vérifie « l'aptitude [du candidat] à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois » des médecins territoriaux et sa capacité à « s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial », l'intitulé réglementaire souligne une volonté d'évaluer des aptitudes professionnelles.

Il est attendu du candidat qu'il apporte la preuve d'une perception pertinente des problématiques territoriales et de savoir-faire professionnels permettant d'y répondre, ainsi que des connaissances indispensables à la conduite des missions d'un médecin territorial.

Les aptitudes que le jury entend évaluer le sont à l'aune des missions exercées par un médecin territorial et des fonctions qui lui sont confiées.

A - Des questions en lien avec les missions dévolues aux médecins territoriaux

Les questions posées par le jury sont évidemment déterminées par les missions confiées aux médecins territoriaux et qu'ils exercent, en vertu du décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier de ce cadre d'emplois, dans les régions, les départements, les communes et les établissements publics en relevant, mentionnés à l'article L.4 du Code général de la fonction publique.

Intitulé règlementaire

Les médecins territoriaux sont chargés d'élaborer les projets thérapeutiques des services ou établissements dans lesquels ils travaillent.

Ils sont également chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé.

Ils participent à la conception, à la mise en œuvre, à l'exécution et à l'évaluation de la politique de leur collectivité en matière de santé publique.

Dans le cadre de leurs attributions, ils peuvent se voir confier des missions de contrôle, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières.

Ils peuvent assurer la direction des examens médicaux des laboratoires territoriaux.

Ils peuvent collaborer à des tâches d'enseignement, de formation et de recherche dans leur domaine de compétence.

Dans l'exercice de leurs fonctions, ils veillent au respect du secret médical et des règles professionnelles.

Les médecins territoriaux ont vocation à diriger les services communaux d'hygiène et de santé, les services départementaux de protection maternelle et infantile, de l'aide sociale et de santé publique.

Ils peuvent également exercer la direction des laboratoires d'analyses médicales et des centres d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées.

Le médecin territorial ayant la fonction de directeur de santé publique

Contribue à la définition du projet global de santé publique de la collectivité (protection et promotion de la santé, politiques de la famille et de l'enfance, des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes en risque d'exclusion). Il impulse l'organisation et la mise en œuvre des plans d'action et pilote des projets. Il dirige et organise les services et équipements chargés de la prévention et de la promotion de la santé individuelle et collective. Il promeut la transversalité nécessaire entre les directions de la collectivité pour inscrire la santé dans toutes les politiques.

Ses activités principales :

Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de santé publique et de promotion de la santé - évaluation d'impact sur la santé (EIS)

- Recenser et évaluer les besoins de la population locale en matière de santé,
- Élaborer un diagnostic social et sanitaire,
- Traduire les orientations politiques en plans d'actions, projets et programmes,
- Arbitrer, opérer des choix stratégiques et négocier avec la hiérarchie les moyens de la mise en œuvre,
- Conseiller les élus et la direction générale et alerter sur les risques techniques, sociaux et juridiques liés aux orientations de santé publique,
- Formuler des avis dans le cadre des programmes de santé publique,
- Identifier les projets de santé publique innovants et proposer les modalités d'implication d'autres directions de la collectivité,
- Analyser l'incidence des évolutions de l'environnement sur les orientations en matière de santé publique.

Organisation des services à la population en matière de santé publique

- Définir et mettre en œuvre l'organisation la plus adaptée aux besoins de la population (territorialisation, sectorisation, etc.),
- Associer tous les acteurs concernés à un projet de santé.

Conception et pilotage de projets de santé publique

- Piloter ou s'associer à des dispositifs contractuels en cours,
- Développer et coordonner des projets de protection et promotion de la santé, de prévention des risques liés aux personnes âgées, aux enfants ou aux personnes en risque d'exclusion,
- Optimiser la qualité, les coûts et les délais des services,
- Mettre en œuvre la politique sociale et tarifaire des services de santé publique.

Le médecin territorial ayant la fonction de médecin

Participe au parcours de santé de la population en lien avec les autres acteurs de santé. Il conçoit et met en œuvre des projets de santé publique, de promotion et de prévention sur son territoire d'intervention. Il participe à l'élaboration et à l'exécution de la politique départementale, communale ou intercommunale dans son domaine d'intervention (politique de la famille et de l'enfance, personnes âgées, handicapées, précarité, sécurité, santé publique, etc.)

Ses activités principales :

Participation à l'élaboration des orientations de la politique de santé

- Réaliser un diagnostic épidémiologique du territoire en fonction du domaine d'activité,
- Analyser les besoins sanitaires du territoire en fonction du domaine d'activité,
- Élaborer des propositions en matière de prévention, de planification, de protection maternelle et infantile, d'éducation à la santé,
- Négocier, avec la ligne hiérarchique, les moyens de la mise en œuvre.

Accompagnement des parcours de santé

- Faciliter l'accès aux soins, aux droits et à la prévention,
- Conduire un entretien médical,
- Orienter et conseiller le patient dans son parcours de soins ou d'insertion,
- Assurer un suivi préventif des publics,
- Organiser la prise en charge des enfants relevant de la protection de l'enfance,
- Évaluer la dépendance des personnes âgées.

Appui et conseil technique auprès des équipes pluridisciplinaires

- Écouter et reformuler un besoin,
- Accompagner l'interlocuteur dans la compréhension de son besoin,
- Définir des plans d'actions concertés,
- Établir un constat et élaborer des propositions.

Participation à la gestion des crises sanitaires

- Participer à des campagnes sanitaires (vaccinations, etc.),
- Informer la population en situation de crise sanitaire,
- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladies,
- Élaborer et mettre en place les protocoles médicaux et d'hygiène,
- Participer à la définition et à la mise en œuvre de plans de prévention et d'intervention.

Réalisation de consultations médicales générales ou spécialisées

- Pratiquer des examens médicaux,
- Collecter des informations sanitaires et médicales,
- Élaborer un diagnostic,
- Lire et interpréter les résultats d'examens,
- Prescrire les médicaments nécessaires.

Agrément et contrôle des structures d'accueil

- Réaliser des visites des structures d'accueil,
- Contrôler les établissements et services d'hébergement des personnes âgées et handicapées,
- Contrôler les structures d'accueil petite enfance,
- Délivrer les agréments des familles d'accueil des personnes âgées et handicapées,
- Délivrer les agréments et surveiller les modes d'accueil des enfants (assistants maternels, crèches collectives, familiales, haltes-garderies),
- Veiller à l'adaptation des publics dans la structure d'accueil,
- Prévenir les actions de maltraitance des patients.

Organisation et coordination de la prévention médico-sociale

- Apporter les éléments de décisions aux élus,
- Traduire les orientations politiques en plans d'action,
- Définir un programme de prévention médico-sociale en liaison avec les structures et professionnels de la santé,
- Organiser et piloter des actions de prévention.

Collecte de données en épidémiologie

- Développer des partenariats afin de collecter des données épidémiologiques pertinentes,
- Vérifier la fiabilité des sources et des données,
- Structurer et interpréter les données.

Le médecin territorial ayant la fonction de médecin du travail

Surveille la santé des personnels lors de l'examen annuel ou sur demande. Il informe et conseille le personnel et l'administration sur l'environnement sanitaire et les conditions de travail. Il participe à la prévention des risques.

Ses activités principales :

Veille sur le milieu du travail

- Écouter les agents et analyser les situations,
- Évaluer l'aptitude au poste de travail,
- Évaluer les besoins des agents en matière d'hygiène, de conditions de travail et de santé publique,
- Orienter vers les structures compétentes,
- Réaliser une veille juridique et sanitaire,
- Appréhender l'incidence des évolutions technologiques, organisationnelles sur les conditions de travail,
- Concevoir, mettre en œuvre et piloter des projets visant à prévenir ou résoudre des problèmes de santé publique,
- Formuler des avis pour l'établissement d'un plan de prévention.

Surveillance de l'ensemble du personnel et des postes à risques

- Réaliser des visites de locaux,
- Identifier et analyser les risques potentiels de l'ensemble des postes de travail,
- Réaliser une surveillance médicale particulière des travailleurs handicapés, des femmes enceintes, des agents réintégrés après un congé maladie, de longue durée, ou un accident du travail, des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, des agents souffrant de pathologies particulières.

Conseil auprès de l'administration et du personnel en matière de santé et de conditions de travail

- Conseiller les élus et les agents sur les conditions de travail, l'hygiène et la sécurité des locaux, l'adaptation des postes de travail à la physiologie humaine et les risques liés aux différentes nuisances,
- Sensibiliser les élus à l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'hygiène générale des locaux de service, la qualité de l'air intérieur, la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident de service ou de maladie professionnelle,
- Proposer des aménagements des postes de travail ou des conditions d'exercice, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents,

- Participer à la définition de la politique de prévention des risques professionnels de la structure en lien avec les services.

Mise en œuvre d'actions d'information sur l'hygiène et la sécurité

- Informer et former tous types de publics en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé.

Le médecin territorial ayant la fonction de responsable en santé environnementale

Analyse les risques sanitaires pour la femme ou l'homme liés aux milieux et aux modes de vie. Il propose et/ou met en œuvre et évalue des programmes d'action, de contrôle, de prévention, de protection ou de correction en matière de santé environnementale.

Ses activités principales :

Pilotage de la gestion et de la prévention de risques sanitaires et environnementaux

- Mettre en relation des liens entre état de l'environnement, son évolution et les risques pour la santé humaine,
- Conduire et exploiter des études et programmes de suivi de la qualité environnementale et sanitaire des milieux et équipements,
- Formuler des avis sur des dossiers complexes,
- Formuler et mettre en œuvre des plans et mesures préventives et correctives,
- Participer aux instances de gestion de crise (cellules de crises, etc.),
- Évaluer rapidement les risques, les hiérarchiser,
- Proposer les mesures d'urgence à prendre et contribuer à leur mise en œuvre,
- Analyser l'incidence des évolutions environnementales sur la santé des populations,
- Gérer des indicateurs, des tableaux de bord, évaluer des programmes,
- Cartographier les risques.

Participation à l'élaboration des politiques de santé publique et de santé environnementale

- Évaluer les besoins de la population en matière de santé environnementale,
- Hiérarchiser les risques et évaluer la faisabilité de réponses préventives et curatives,
- Concevoir, appliquer et évaluer les plans de prévention locaux ou supra-locaux, en concertation avec les élus, les services, les partenaires et habitants,

- Élaborer en concertation avec les élus, les services, les partenaires et habitants, le plan santé environnementale de la collectivité,
- Contribuer à l'élaboration du contrat local de santé.

Organisation de l'exécution et du contrôle des règles d'hygiène et des missions réglementaires

- Piloter et organiser les programmes de contrôles réglementaires,
- Piloter et organiser les modalités de réponse aux demandes des habitants dans le cadre réglementaire,
- Définir une stratégie d'intervention (médiation, recommandation amiable, injonction, verbalisation, exécution forcée, etc.) et la procédure appropriée,
- Mettre en place les synergies entre les différents services de contrôle et de police en interne et en externe à la collectivité,
- Participer à la sécurité juridique des procédures administratives et pénales,
- Informer et sensibiliser la population et les professionnels à la réglementation et ses modalités d'application.

B - Une aptitude à exercer l'ensemble des missions

L'intitulé réglementaire souligne une volonté d'évaluer des compétences professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale.

Il est attendu du candidat qu'il apporte la preuve d'un savoir-faire professionnel et d'une maîtrise technique.

Tous les candidats pourront ainsi se voir proposer des questions permettant de mesurer leur aptitude à exercer l'ensemble des missions dévolues aux membres du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Ces questions peuvent prendre la forme de mises en situation professionnelles.

Le candidat doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles à des problèmes concrets et courants susceptibles de se poser à un médecin territorial.

Le candidat doit bien mesurer que le contenu de son exposé peut déterminer, pour une part, les questions posées par le jury.

À titre indicatif, et sans que cela constitue un programme réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, les questions peuvent porter sur les thèmes suivants :

- Médecine générale,
- Pédiatrie, gynécologie, etc.,
- Actes médicaux (vaccinations, etc.),
- Différents types de visites (d'embauche, de reprise, annuelle),

- Pathologie et psychopathologie du travail,
- Techniques d'interprétation et de diagnostic,
- Typologie des risques au travail,
- Milieu et réglementation du travail,
- Législation sanitaire et sociale,
- Principes de l'ergonomie,
- Techniques et outils d'évaluation,
- Santé du fonctionnaire : statut, congés maladies, comités médicaux, etc.,
- Pouvoirs de police sanitaire de l'autorité territoriale et attributions des administrations,
- Procédure de prévention et de signalement des actions de maltraitance,
- Cadre réglementaire, évolutions et enjeux des politiques de santé publique,
- Acteurs, dispositifs et partenaires institutionnels aux niveaux régional et national (laboratoires de recherche, universités, ministère, agence régionale de santé, hôpitaux, caisse d'allocation familiale, etc.) et au niveau local (autorités territoriales, sages-femmes, centres de planification et d'éducation familiale, hôpitaux, etc.),
- Méthodes d'inspection et de contrôle,
- Dispositifs et outils de contrôle des structures,
- Méthode de contrôle des sources d'information,
- Outils et méthodes d'analyses des risques naturels, technologiques et de santé (épidémiologie, évaluation des risques, statistiques, etc.),
- Impacts des déterminants socio-environnementaux sur la santé,
- Indicateurs de santé publique,
- Dispositifs de parcours de santé,
- Techniques et outils d'évaluation adaptés selon les publics,
- Modes de gestion des crises sanitaires,
- Enjeux des démarches communautaires en santé,

- Plans (plan communal de sauvegarde, légionnelles, pandémie grippale, plan de prévention du bruit dans l'environnement, etc.) et projets sanitaires,
- Lois n°2002-303 du 4 mars 2002 sur le droit des malades et la qualité du système de santé, n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé...
- Etc.

C - Une capacité d'intégration impliquant également la connaissance de l'environnement professionnel

Il est également attendu du candidat qu'il apporte la preuve d'une perception pertinente des problématiques territoriales, ce qui implique, de la part du candidat, une connaissance de l'environnement professionnel, prouvant par là-même sa motivation et son sens du service public et plus particulièrement du service public local.

Le contexte dans lequel les collectivités territoriales exercent leurs compétences, et notamment les réformes institutionnelles projetées ou en cours, les rapports officiels d'actualité ayant des incidences sur le fonctionnement des collectivités territoriales, doivent être connus du candidat.

Chaque candidat doit être particulièrement attentif aux questions d'actualité, notamment en matière sanitaire et sociale.

Les questions peuvent notamment porter sur les thèmes ci-après, donnés ici à titre indicatif et qui ne sauraient constituer un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir :

- Décentralisation et déconcentration,
- Collectivités territoriales et établissements publics : leur organisation, leurs organes et leurs principales compétences notamment en matière sanitaire et sociale,
- Intercommunalité,
- Démocratie locale,
- Notion de service public,
- Droits et obligations des fonctionnaires,
- Fonction publique territoriale,
- Filière médico-sociale (métiers, missions, positionnement des agents),
- Répartition des pouvoirs et modes de décision dans les collectivités territoriales,
- Notions de base en matière de finances publiques locales,
- Moyens juridiques d'action des collectivités territoriales, notions de base sur la commande publique,
- Modes de gestion des services publics,

- Relations entre l'administration et les administrés,
- Accessibilité des services publics et des équipements médicaux,
- Règles de sécurité,
- Instances de dialogue social,
- Notions sur les politiques sectorielles des collectivités territoriales,
- Textes légaux importants intervenus en matière sanitaire et sociale depuis 20 ans,
- ...

IV - UNE MOTIVATION, UNE POSTURE PROFESSIONNELLE ET UN POTENTIEL APPRÉCIÉS TOUT AU LONG DE L'ENTRETIEN

La motivation du choix de la fonction publique, et plus particulièrement de la fonction publique territoriale, la conception du service public, la connaissance des différentes missions susceptibles d'être exercées par un médecin territorial et des différents métiers de son environnement professionnel ainsi que la perception d'une évolution professionnelle sont notamment évaluées au moyen de l'exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel.

Au-delà, tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un médecin territorial, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale et les questions médico-sociales, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière - même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un médecin territorial dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions - s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste de responsabilité confié à un médecin territorial, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions de médecin territorial et répondre au mieux aux attentes des autres décideurs, des agents qu'il encadrera et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

➤ **Gérer son temps :**

- En inscrivant l'exposé sur sa formation et son projet professionnel dans le temps imparti,
- En présentant un exposé équilibré.

➤ **Être cohérent :**

- En annonçant un plan d'exposé réellement suivi,
- En veillant à ne pas dire une chose puis son contraire,

- En sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un·contradicteur,
- En sachant convenir d'une absurdité.

➤ **Gérer son stress :**

- En livrant son exposé et en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitation préoccupante,
- En sachant garder, même en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

➤ **Communiquer :**

- En ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire,
- En s'exprimant à haute et intelligible voix,
- En adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente,
- En s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

➤ **Apprécier justement sa hiérarchie :**

- En adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury,
- En sachant ne pas contester les questions posées, être péremptoire, excessivement sûr de soi,
- En sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

➤ **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- En manifestant un réel intérêt pour l'actualité,
- En sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury,
- En sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.